

Quelles taxes mon employeur paie-t-il sur ma voiture de société au Luxembourg ?

Réponse courte

Votre employeur doit calculer l'**avantage en nature** de votre voiture de société selon un **barème forfaitaire** officiel, basé sur le prix d'achat TTC et les émissions de CO₂ du véhicule. Ce montant est ajouté à votre **base imposable** : concrètement, il apparaît sur votre fiche de paie et augmente l'impôt retenu à la source. L'employeur le déclare sur la **fiche de retenue d'impôt** (modèle 160) et sur votre certificat de rémunération annuel.

Côté employeur, il doit conserver tous les **justificatifs** (prix d'achat, date de mise en circulation, taux de CO₂) et être capable de prouver que le calcul est correct en cas de **contrôle fiscal**. Une erreur ou une omission l'expose à des **redressements** et des sanctions administratives. La limitation horaire de l'usage du véhicule peut influencer la qualification de l'avantage. L'avantage est également soumis aux **cotisations sociales**, ce qui représente un coût supplémentaire pour l'entreprise.

Définition

L'avantage en nature véhicule désigne la mise à disposition, par l'employeur, d'un véhicule de société à un salarié pour un usage privé, total ou partiel. Cet avantage constitue un **élément de rémunération imposable**, distinct du salaire en espèces, et doit être évalué et déclaré conformément aux règles fiscales luxembourgeoises.

Questions fréquentes

Comment l'employeur doit-il évaluer l'avantage en nature véhicule au Luxembourg ?

L'employeur doit utiliser le barème forfaitaire fixé par l'Administration des contributions directes, basé sur un pourcentage de la valeur d'achat TTC du véhicule déterminé selon les émissions de CO₂. Ce pourcentage s'applique à la valeur catalogue du véhicule, options et TVA comprises, sans tenir compte des remises commerciales.

Que risque l'employeur en cas de non-déclaration de l'avantage en nature véhicule ?

L'absence de déclaration ou une évaluation incorrecte de l'avantage en nature véhicule expose l'employeur à des redressements fiscaux et à des sanctions administratives de la part de l'Administration des contributions directes.

Quelles sont les obligations déclaratives de l'employeur pour l'avantage en nature véhicule ?

L'employeur doit intégrer le montant calculé dans la base imposable du salarié, le soumettre à la retenue d'impôt sur salaire, le déclarer sur la fiche de retenue d'impôt (modèle 160) et le mentionner sur le certificat de rémunération annuel.

Quels justificatifs l'employeur doit-il conserver pour l'avantage en nature véhicule ?

L'employeur doit conserver tous les justificatifs relatifs à la valeur d'achat du véhicule, à la date de première mise en circulation, aux émissions de CO₂, assurer la traçabilité des évaluations et pouvoir démontrer la nature de l'utilisation en cas de contrôle fiscal.

Conditions d'exercice

L'avantage en nature véhicule est reconnu dès lors que le salarié dispose du véhicule pour des **déplacements privés**, y compris les trajets domicile-lieu de travail. L'employeur doit pouvoir démontrer la nature de l'utilisation en cas de contrôle, la **charge de la preuve** d'une utilisation exclusivement professionnelle lui incombant.

Modalités pratiques

L'employeur doit évaluer l'avantage en nature selon le **barème forfaitaire** fixé par l'Administration des contributions directes. Depuis le 1er janvier 2017, le calcul s'effectue sur la base d'un pourcentage de la valeur d'achat TTC du véhicule, déterminé en fonction des émissions de CO₂.

Ce pourcentage s'applique à la **valeur catalogue** du véhicule, options et TVA comprises, sans tenir compte des remises commerciales. L'avantage mensuel ainsi calculé doit être intégré dans la base imposable du salarié, soumis à la retenue d'impôt sur salaire, et déclaré sur la **fiche de retenue d'impôt** (modèle 160).

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser** la mise à disposition du véhicule par une clause contractuelle précisant les modalités d'utilisation. L'employeur doit conserver tous les justificatifs relatifs à la valeur du véhicule, à la date de première mise en circulation, ainsi qu'aux émissions de CO₂.

Il est conseillé de sensibiliser les salariés à l'**impact fiscal** de l'avantage en nature, de vérifier régulièrement la conformité des évaluations déclarées, et de respecter l'égalité de traitement entre salariés placés dans des situations comparables. Le traitement fiscal des frais de carburant suit la même logique forfaitaire.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement
Art. 104 LIR (loi du 4 décembre 1967)	Imposition des avantages en nature
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Évaluation de l'avantage en nature par l'Administration des contributions directes
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifié	Évaluation des avantages en nature
Jurisprudence nationale	Charge de la preuve de l'utilisation professionnelle exclusive

L'absence de déclaration ou une évaluation incorrecte de l'avantage en nature véhicule expose l'employeur à des **redressements fiscaux** et à des sanctions administratives. Il est impératif de suivre les barèmes officiels et de documenter chaque avantage accordé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.